



***Fondation de prévoyance en faveur du personnel
des Transports publics genevois***

« FPTPG »

**RAPPORT DE GESTION
2006**



Rue Patru 4

**17, avenue de la Jonction – Case postale 92 – 1211 Genève 8
Téléphone 022 781 11 54 – Téléfax 022 781 11 60**

FONDATION DE PREVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL DES TPG

RAPPORT ANNUEL 2006

	<u>Page</u>
PREFACE	3
RAPPORT D'ACTIVITE 2006	
1. STRUCTURES DE LA FONDATION DE PREVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL TPG	
1.1 Composition des organes de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG au 31.12.2006	4
1.2 Informations générales	
1.2.1 Comité de Gestion	5
1.2.2 Commission Financière	6
1.2.3 Commission Immobilière	7
1.2.4 Relations avec les membres et les bénéficiaires	8
2. BILAN AU 31.12.2006	
2.1 Normes RPC 26	9/10
2.2 Actifs	11
2.3 Passifs	11
2.4 Compte d'Exploitation	12/13
3. PRESENTATION DES ANNEXES	
3.1 Bases et organisation	14
3.2 Membres actifs et rentiers	15
3.3 Nature de l'application du but	15/16
3.4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes	17
3.5 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture	18-21
3.6 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	22
3.7 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	22-24
3.8 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte de résultat	25
3.9 Demandes de l'autorité de surveillance	25
3.10 Autres informations relatives à la situation financière	25
3.11 Evénements postérieurs à la date du bilan	25
4. ENGAGEMENTS	26
5. EQUILIBRE FINANCIER	27
6. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE	28

PREFACE

- 2006, année inattendue.

Après une année 2005 extrêmement positive en terme de rendement des marchés financiers, nombre de spécialistes prévoyaient une consolidation de ces marchés en 2006.

En réalité, si les marchés obligataires sont restés moroses en raison des taux d'intérêts relativement bas, l'année 2006 s'est avérée être une année exceptionnelle en terme de rendement sur les marchés « Actions ». Cette évolution positive a profité à notre Caisse de Pension et nous a ainsi permis de réaliser un rendement net de nos actifs de 7,55%.

Nous analysons ces résultats avec beaucoup de prudence et constatons une forte volatilité sur ce même marché. Alors que les prix d'achats des « Actions » sont encore favorables en comparaison de la capitalisation des entreprises, il n'en demeure pas moins que de tels rendements ne peuvent bien évidemment pas perdurer sur le long terme.

D'un point de vue plus global et compte tenu de la répartition conservatrice de nos actifs ainsi que des nombreux indicateurs économiques qui sont actuellement dans le vert, nous restons positifs quant à la qualité de l'année 2007.

- 2006, année de finalisation des modifications liées à la révision LPP.

C'est au 1^{er} janvier 2006 que le 3^{ème} paquet de la révision LPP est entré en vigueur. Il concerne notamment l'âge minimum de la retraite qui a été fixé à 58 ans dès le 1^{er} janvier 2011 et la modification des pratiques lors de rachats vis-à-vis de la fiscalité.

- 2006, année du changement au sein des collaborateurs de la Caisse.

C'est au 31 décembre 2006 que M. Felice Paganini, après 13 années passées à la Direction de la Fondation de Prévoyance du Personnel des TPG, a pris sa retraite. L'ensemble du Comité de Gestion ainsi que les collaborateurs de la Caisse tiennent à remercier chaleureusement M. Felice Paganini pour les grandes qualités dont il a fait preuve ainsi que pour son engagement professionnel ayant permis de contribuer grandement à la pérennité de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG.

Nous lui souhaitons une très heureuse retraite.

1. STRUCTURES DE LA FONDATION

1.1 COMPOSITION DES ORGANES DE LA FONDATION

COMITE DE GESTION

Président : M. RICHARDET Jean-Luc
Vice-président : M. LOVIAT Michel

Membres désignés par les TPG

M.	JACQUET Michel	Président des TPG
Mme	ROSSI Madeleine	Conseil d'administration TPG
Mme	LAMBERT Sandrine	Responsable Trésorerie
MM.	RICHARDET Jean-Luc	Vice-président des TPG
	WAEFLER Martin	Directeur adjoint des ressources humaines
	ZYSSET Olivier	Directeur conduite du changement et gestion des projets

Membres désignés par les assurés

Mme	TRILLAUX Viviane	Personnel administratif
MM.	BEL HAMMAR Hassane	Personnel gradé
	CLEUSIX Serge	Personnel exploitation
	GIREL Claude	Personnel exploitation
	HEDIGUER Jean-Daniel	Personnel technique
	LOVIAT Michel	Pensionnés

COMMISSION FINANCIERE

Mme	TRILLAUX Viviane, présidente
Mmes	LAMBERT Sandrine
	ROSSI Madeleine
MM.	GIREL Claude
	LOVIAT Michel
	ZYSSET Olivier

COMMISSION IMMOBILIERE

MM.	HEDIGUER Jean-Daniel, président
	BEL HAMMAR Hassane
	CLEUSIX Serge
	JACQUET Michel
	RICHARDET Jean-Luc
	WAEFLER Martin

DIRECTION

MM.	PAGANINI Felice, directeur
	GAGLIARDO David, responsable
	POLI Jean-Claude, comptable
Mme	DEFLOIRIN Martha, secrétaire

CONTROLEUR DES COMPTES ACTUAIRE-CONSEIL

FIDUCIAIRE ED. FAVRE
M. Meinrad PITTET
Dr en sciences actuarielles

ARCHITECTE-CONSEIL

M. Roland SONDEREGGER
Architecte SIA/AGA

AUTORITE DE SURVEILLANCE

Autorité de surveillance du Canton de Genève

1.2 INFORMATIONS GENERALES

1.2.1 COMITE DE GESTION

Si l'année 2005 a été, pour la Fondation, l'année de la mise en application des nouvelles normes RPC 26, l'année 2006 a été l'année de la consolidation de nos règlements concernant l'introduction de la 1^{ère} révision LPP, laquelle a été introduite de manière échelonnée de 2004 à 2006.

Les modifications apportées à nos règlements ont été expliquées à nos assurés; une brochure a été envoyée à chaque assuré actif à fin septembre 2006.

Toutefois, nous tenons à préciser deux points qui nous paraissent importants :

1) Age minimum de retraite anticipée

Jusqu'au 31.12.2010, la Fondation applique intégralement le règlement actuel en tant que mesure transitoire.

Dès le 1^{er} janvier 2011, aucune retraite ne sera possible avant l'âge de 58 ans révolus et au moins 35 années d'affiliation à la Fondation.

2) Rachat d'années d'assurance

Comme auparavant, toute personne qui a des lacunes de prévoyance ou qui souhaite simplement améliorer ses prestations a la possibilité de procéder à un rachat d'années d'assurance, qui lui permet d'anticiper l'âge d'entrée théorique « origine des droits » dans la Fondation.

Les rachats font désormais l'objet d'une nouvelle réglementation qui prévoit notamment les règles suivantes :

- Aucun rachat n'est admis si l'assuré dispose d'un avoir de libre passage qui n'a pas encore été transféré. Le transfert d'une prestation de sortie ou d'une police de libre passage est obligatoire.
- Un rachat n'est possible que si le ou les retraits pour l'accès à la propriété du logement a ou ont été remboursés.
- Les prestations rachetées, à l'exclusion des rachats suite à un divorce, ne pourront plus être versées sous la forme d'un capital avant l'échéance d'un délai de 3 ans, que cela soit pour un versement en espèces, un retrait dans le cadre de l'encouragement à la propriété, ou encore dans le cadre d'une conversion en capital lors du départ à la retraite.
- Les rachats de nouveaux assurés arrivant de l'étranger, et qui n'ont jamais été affiliés à une institution de prévoyance en Suisse, sont limités durant les 5 années qui suivent l'affiliation, à 20 % du salaire assuré selon le règlement de la Fondation.

Ces nouvelles dispositions ne concernent que les rachats à compter du 1^{er} janvier 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, et de manière à pouvoir appliquer cette nouvelle réglementation des rachats définie par l'OPP2, l'assuré doit remplir un formulaire établi par la Fondation lors de demandes de rachats d'années d'assurance.

Le Comité de Gestion a créé, à la suite de la demande de mise à la retraite de son directeur, Monsieur Felice Paganini, un groupe de travail pour rechercher son successeur. Avec l'aide d'une société extérieure, nous avons procédé à une sélection de candidats.

Le choix s'est porté sur Monsieur David GAGLIARDO dont la personnalité, la formation et l'expérience professionnelle correspondent au profil recherché. Monsieur GAGLIARDO a repris les rênes de la Fondation en tant que responsable. Nous sommes persuadés qu'il saura gérer la Fondation dans la continuité et dans l'intérêt de tous nos assurés. Nous lui souhaitons pleine satisfaction dans cette nouvelle fonction.

1.2.2 COMMISSION FINANCIERE

La Commission Financière s'est réunie six fois en 2006.

Elle a reçu et suivi régulièrement tous nos gestionnaires. Elle a proposé au Comité de Gestion, qui a accepté, de supprimer 3 mandats de gestion spécifiques, soit les mandats :

- Obligations suisses
- Obligations internationales
- Actions Europe

En lieu et place, nous avons souscrit à des parts de fonds de placements institutionnels :

- Pour les obligations suisses auprès du même gérant ;
- Pour les obligations internationales et les actions européennes, nous avons souscrit à des parts dans un fonds à segments multiples créé par la CP (Caisse de prévoyance des fonctionnaires de la Police et de la Prison) et la CAP (Caisse d'assurance du personnel de la ville de Genève et des services industriels de Genève), appelé fonds Figo (Fonds Institutionnel en Gestion Optimisé) et avons créé, dans le même fonds, un segment supplémentaire, segment géré par le même gestionnaire qui gèrerait nos actions européennes.

Le but de cette modification de stratégie est celui d'une réduction des coûts de gestion et des taxes payées à chaque transaction, afin d'obtenir un meilleur rendement de la fortune mobilière.

En 2006, la performance réalisée sur la fortune mobilière est de 9,24 %, et celle de la fortune immobilière est de 5 %. La performance nette de la fortune de la Fondation en 2006 était de 7,55 %.

La Commission Financière se réjouit de ce résultat une nouvelle fois exceptionnel.

1.2.3 COMMISSION IMMOBILIERE

La Commission immobilière s'est réunie quatre fois en 2006. Durant cette année, elle a suivi les travaux d'entretien et de rénovation de certains appartements lors de changements de locataire.

Le groupe de travail nommé par le Comité a mené à bien la rénovation de l'immeuble sis rue Carl-Vogt 71, immeuble qui a été rénové intérieurement et extérieurement et dans lequel nous avons créé un appartement de 4 ½ et un appartement de 3 pièces dans les combles.

Tous ces travaux ont été terminés au 31.12.2006. L'autorisation nous ayant été refusée, nous n'avons pas pu installer un ascenseur comme nous l'aurions souhaité.

Courant 2006 un nouveau groupe de travail a été mandaté par le Comité pour suivre les travaux de rénovation de l'immeuble sis rue Patru 4. En effet, à la suite de plusieurs fuites d'eau de la toiture, il s'est avéré nécessaire de la refaire.

La Fondation a donc trouvé utile de créer dans les combles 3 appartements, 2 de 4 pièces et 1 de 3 pièces et de rénover les façades de l'immeuble, la cage d'escaliers, la totalité de l'installation électrique ainsi que la chaufferie. Cette première étape va se terminer à fin mai 2007.

La deuxième étape prévoit la réfection des appartements dès juillet 2007.

Pour ce faire, nous devons procéder à des rocadés, afin de libérer une colonne de chute complète. Il est nécessaire d'effectuer des rocadés de locataires permettant ainsi au sanitaire de travailler plus rapidement et sans dérangements des locataires.

Vu l'épaisseur des murs de 4 cm entre les appartements, la Fondation a décidé de renforcer les parois pour obtenir une meilleure isolation phonique entre les appartements. Ces travaux pourront commencer le 1er juillet 2007.

En 2006, nous avons également obtenu l'autorisation de construire pour 2 appartements de 5 pièces dans les combles des immeubles sis rue du 31 Décembre 3 et 5.

La Commission immobilière a régulièrement tenu informé le Comité dans le cadre de son mandat.

En conclusion elle se félicite des travaux de rénovations réalisés depuis 1996 sur le parc immobilier de la Fondation. La Fondation a pu dégager un rendement net de 5% tout en réalisant des travaux pour plus de CHF 17 Mio.

1.2.4 RELATIONS AVEC LES MEMBRES ET LES BENEFICIAIRES

Dans le but d'informer au mieux les 1520 membres actifs de la Fondation, l'administration de la Fondation a distribué, comme chaque année, un décompte indiquant à chaque assuré ses droits aux pensions, aux prestations de libre passage, ainsi qu'aux prestations légales.

La Fondation a également répondu à de nombreuses questions émanant de membres et de bénéficiaires. Elle s'est efforcée de conseiller et d'aider ses membres lors de questions concernant l'accès à la propriété ou le rachat d'années d'assurance. De plus elle les a informés des conséquences d'un divorce sur le deuxième pilier.

2. BILAN AU 31.12.2006

2.1. NORMES RPC 26

Principes à respecter par la Fondation

Les quelques principes suivants découlent de la norme RPC 26 introduite dès le 1er janvier 2005 :

- Un bilan sans réserves latentes
- Un changement dans « l'utilisation des excédents de produits » :
L'attribution aux fonds libres ne pourra se faire que si les objectifs de la réserve de fluctuation de valeurs sont atteints. Les comptes annuels établis selon la norme RPC 26 présenteront un résultat nul aussi longtemps que les objectifs susmentionnés ne sont pas atteints.
- Un règlement de placement a été établi par le Conseil de Fondation. Il sert de base pour la présentation des placements au bilan et compte d'exploitation et fixe les objectifs qui sont alors utilisés pour la constitution de la réserve de fluctuation de valeurs.

Particularités pour les Fondations de droit public

Les IPP de droit public ont l'autorisation d'avoir un degré de couverture inférieur à 100% (par exemple 60%). Cet état de fait engendre deux particularités pour ces caisses :

- Découvert technique : il y a découvert technique au sens de la loi lorsque le degré de couverture n'est pas atteint. Dès lors que le degré de couverture des IPP de droit public peut être inférieur à 100%, le découvert technique est engendré lorsque le degré de couverture autorisé n'est pas atteint. Pour la Fondation, le degré de couverture minimum souhaité et décidé par le Comité lors de la séance du 3 avril 2006 est de 60 %.
- Réserve de fluctuation de valeurs : une IPP de droit public doit pouvoir constituer une réserve de fluctuation de valeurs sitôt le degré de couverture autorisé atteint. L'objectif de cette réserve est de 16,9% de la fortune totale.

Evaluation de l'actif

L'évaluation des actifs est effectuée aux valeurs actuelles, c'est-à-dire à la valeur de marché.

Le taux de capitalisation tient compte des éléments nécessaires à l'entretien et au maintien en état de l'immeuble. La détermination du taux de capitalisation est décrite dans le tableau au point 3.4.

A noter que si la valeur actuelle n'est pas déterminable, la valeur d'acquisition moins les éventuelles pertes de valeurs connues pourra être utilisée; toutefois, une mention dans l'annexe sera alors obligatoire.

Les bases d'évaluation et de calcul sont appliquées et publiées de manière permanente. Toutes modifications de ces bases sont expliquées dans l'annexe, en indiquant l'incidence sur les comptes annuels, soit par la publication des répercussions durant l'exercice ou par une adaptation des chiffres de l'exercice précédent.

Evaluation du passif

L'évaluation des passifs :

- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont évalués selon une méthode statique.
- Une réserve de fluctuation de valeurs est constituée en fonction des objectifs fixés par le Conseil de Fondation. La décision du Conseil de Fondation est formalisée dans le règlement de placements. A noter que cette réserve ne constitue pas un correctif de la valeur d'actifs, mais sert à couvrir la volatilité future du patrimoine dans son ensemble. Le tableau servant à la détermination de la réserve de fluctuation de valeurs est présenté en page 22.
- Constitution de fonds libres seulement si l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est atteint. Les comptes annuels établis selon les normes RPC 26 présentent un résultat nul aussi longtemps que l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs n'est pas atteint.
- Il n'y a découvert que si la réserve de fluctuation de valeurs est entièrement dissoute.

2.2. ACTIFS	Année 2006 CHF	Année 2005 CHF	Différence CHF
Placements	306'865'027.20	288'131'910.08	18'733'117.12
Liquidités	2'922'704.30	1'954'348.94	968'355.36
Créances à court et moyen terme	4'023'066.25	3'621'272.55	401'793.70
Dépôts à terme	5'097'281.12	14'570'930.04	-9'473'648.92
Obligations	75'645'200.18	74'386'903.93	1'258'296.25
Actions	88'013'361.45	65'042'595.27	22'970'766.18
Placements en immobilier	3'067'250.00	3'311'000.00	-243'750.00
Immeubles locatifs	128'085'680.00	125'222'797.00	2'862'883.00
Autres actifs	10'483.90	22'062.35	-11'578.45
Compte de régularisation de l'actif	3'651'848.70	4'280'869.60	-629'020.90
TOTAL DE L'ACTIF	310'516'875.90	292'412'779.68	18'104'096.22

2.3. PASSIFS	Année 2006 CHF	Année 2005 CHF	Différence CHF
Dettes	5'346'243.60	3'938'813.55	1'407'430.05
Prestations libre passage et rentes	1'445'549.65	0.00	1'445'549.65
Banques / Assurances	3'854'000.00	3'936'000.00	-82'000.00
Autres dettes	46'693.95	2'813.55	43'880.40
Compte de régularisation passif	744'356.20	308'721.75	435'634.45
Provisions non techniques	118'247.35	144'733.50	-26'486.15
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	260'802'783.00	251'292'232.00	9'510'551.00
Capital de prév. assurés actifs (100%)	194'280'944.00	196'803'384.00	-2'522'440.00
Capital de prév. retraités (100%)	232'020'549.00	216'601'953.00	15'418'596.00
Provisions techniques	7'769'812.00	5'415'049.00	2'354'763.00
Part de financement en répart (40%)	-173'268'522.00	-167'528'154.00	-5'740'368.00
Réserve de fluctuation de valeur	43'505'245.75	36'728'278.88	6'776'966.87
Situation en début de période	0.00	-157'604.11	157'604.11
Première application de la Swiss GAAP RPC 26	0.00	3'830'190.77	-3'830'190.77
Excédent des produits /Excédent des charges	0.00	-3'672'586.66	3'672'586.66
TOTAL DU PASSIF	310'516'875.90	292'412'779.68	18'104'096.22

2.4. COMPTE D'EXPLOITATION			
D.1. PERTES ET PROFITS	Année 2006	Année 2005	Différence
	CHF	CHF	CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres	22'846'008.79	21'941'409.55	904'599.24
Cotisations des salariés	6'893'496.85	6'690'252.90	203'243.95
Contributions de l'employeur	13'787'202.34	13'379'234.35	407'967.99
Cotisations suppl. des salariés	849'864.85	837'099.55	12'765.30
Cotisations suppl. de l'employeur	851'104.45	837'099.55	14'004.90
Primes uniques et rachats	464'340.30	197'723.20	266'617.10
Retenues compensatoires viagères	1'507'656.00	1'443'307.95	64'348.05
Prestations d'entrée	1'970'484.30	2'423'100.95	-452'616.65
Apports de libre passage	1'512'739.50	1'898'168.10	-385'428.60
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL/divorce	457'744.80	524'932.85	-67'188.05
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	26'324'149.09	25'807'818.45	516'330.64
Prestations réglementaires	24'467'153.35	22'553'131.80	1'914'021.55
Rentes de vieillesse	17'010'006.40	15'766'400.20	1'243'606.20
Rentes de survivants	4'434'415.45	4'343'221.15	91'194.30
Rentes d'invalidité	1'977'791.10	1'975'159.25	2'631.85
Autres prestations réglementaires	7'290.75	11'938.60	-4'647.85
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	147'685.95	119'742.30	27'943.65
Prestations en capital à la retraite	889'963.70	336'670.30	553'293.40
Prestations extra-réglementaires	8'408.00	8'906.00	-498.00
Prestations de sortie	5'925'946.60	5'958'357.45	-32'410.85
Prestations de libre passage en cas de sortie	3'043'959.70	2'371'054.30	672'905.40
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	2'881'986.90	3'587'303.15	-705'316.25
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	30'401'507.95	28'520'395.25	1'881'112.70

D2 PERTES ET PROFITS	Année 2006 CHF	Année 2005 CHF	Différence CHF
Report D1			
Apports cotisations et prestations	26'324'149.09	25'807'818.45	516'330.64
Report D1			
Dépenses prestations et versements	30'401'507.95	28'520'395.25	1'881'112.70
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-9'510'551.00	-9'714'290.00	203'739.00
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	1'513'464.00	2'409'505.00	-896'041.00
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance retraités	-9'251'157.00	-11'249'009.00	1'997'852.00
Dissolution/Constitution de provisions techniques pour risque	-900'000.00	0.00	-900'000.00
Dissolution/Constitution de provisions techniques pour longévité	-872'858.00	-874'786.00	1'928.00
Produits de prestations d'assurance	662'215.05	596'539.90	65'675.15
Prestations d'assurance	662'215.05	596'539.90	65'675.15
Charges d'assurance	177'334.40	200'511.60	-23'177.20
Cotisations au fonds de garantie	177'334.40	200'511.60	-23'177.20
Résultat net de l'activité d'assurance	-9'025'670.35	-9'318'261.70	292'591.35
Résultat net des placements	20'668'942.75	23'502'372.23	-2'833'429.48
Résultat net des liquidités	-2'661.95	18'044.69	-20'706.64
Résultat net des créances	1'028.30	3'882.36	-2'854.06
Résultat net des dépôts à terme	-393'502.84	-72'575.57	-320'927.27
Résultat net des obligations et bons de caisse	-679'207.64	3'151'001.40	-3'830'209.04
Résultat net des actions	8'931'980.76	13'843'887.54	-4'911'906.78
Résultat net des parts à des fonds de placement	7'929'977.67	1'496'623.18	6'433'354.49
Résultat net des placements en immobilier	105'547.50	106'304.35	-756.85
Résultat net des immeubles locatifs	5'585'696.10	5'865'562.80	-279'866.70
Frais d'administration des placements	-809'915.15	-910'358.52	100'443.37
Dissolution/Constitution de provisions non techniques	26'486.15	-14'507'515.55	14'534'001.70
Autres produits	46'324.35	41'887.65	4'436.70
Produits de prestations fournies	46'324.35	41'887.65	4'436.70
Frais d'administration	-861'757.19	-678'492.49	-183'264.70
Frais d'administration	-861'757.19	-678'492.49	-183'264.70
Excédent des produits/charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	6'776'966.85	-3'672'586.66	10'449'553.51
Dissolution/Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	6'776'966.85	0.00	6'776'966.85
EXCEDENT DES PRODUITS / EXCEDENT DES CHARGES	0.00	-3'672'586.66	3'672'586.66

3. PRESENTATION DES ANNEXES

3.1. BASES ET ORGANISATION

Forme juridique

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois est une fondation de droit public possédant une personnalité juridique et bénéficiant de l'aide et de la garantie de l'Etat. Son but est de prémunir les membres du personnel des Transports publics genevois ou leurs ayants droit des conséquences économiques résultant de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La Fondation est placée sous la surveillance du Conseil d'Etat et son statut ainsi que toutes modifications éventuelles de celui-ci sont soumises à l'approbation du Grand Conseil. Ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil le 9 novembre 1990, loi 6601. Ils sont entrés en vigueur le 1er janvier 1991.

Le Comité de gestion, composé de 12 membres, est l'organe suprême de la Fondation. Les TPG exercent leurs droits au sein de cet organe par l'intermédiaire de six représentants de la direction, et le personnel par l'intermédiaire de six représentants qui sont élus tous les quatre ans. La présidence est exercée alternativement tous les deux ans par un représentant de l'employeur et par un représentant du personnel.

Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite dans le Registre de la prévoyance professionnelle auprès du Service de surveillance des fondations. Elle s'engage à appliquer les dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle ainsi que ses ordonnances. Elle cotise au fonds de garantie.

Indication des actes et des règlements

Statuts de la Fondation, loi 6601,	du 1er janvier 1991
Règlement de prévoyance	du 1er janvier 2003
Règlement sur le libre passage et le rachat	du 1er janvier 2003
Règlement sur les versements EPL	du 1er janvier 2003
Règlement des placements	du 1er janvier 2006

3.2. Membres actifs et rentiers

ASSURES ACTIFS	Année 2006	Année 2005	Différence
Plan pour les employés			
Hommes	1363	1385	-22
Femmes	157	164	-7
TOTAL	1520	1549	-29

BENEFICIAIRES DE RENTES	Année 2006	Année 2005	Différence
Plan pour les employés			
Retraités	436	405	31
Enfants de retraités	13	8	5
Invalides	70	75	-5
Enfants d'invalides	65	63	2
Veuves et veufs	227	231	-4
Orphelins	15	17	-2
TOTAL	826	799	27

3.3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

Plans de prévoyance et méthodes de financement

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan en primauté de prestations. Cela signifie que les prestations sont d'abord fixées en fonction d'une base de calcul, en l'occurrence le dernier salaire assuré déterminant, et que les cotisations nécessaires sont ensuite déterminées compte tenu des prestations garanties et du système financier appliqué. Le plan en primauté de prestations s'oppose au plan en primauté de cotisations. Dans ce cas, le processus est inversé. Ce sont d'abord les cotisations qui sont fixées en fonction d'une base de calcul et ensuite les prestations qui sont déterminées compte tenu des cotisations payées et du système financier appliqué. Le principal avantage du plan en primauté de prestations réside dans le fait que les assurés connaissent, à l'avance et précisément, le montant des prestations auxquelles eux-mêmes ou leurs survivants peuvent prétendre en cas de survenance d'un événement assuré (décès, invalidité ou retraite). Il nécessite en revanche la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour financer le coût des augmentations des salaires assurés. A la FPTPG, le financement d'une partie de ces augmentations est compris dans le taux de cotisations. Depuis le 1er janvier 2003, un rappel de cotisations est perçu pour chaque progression du salaire assuré. L'augmentation due à l'inflation n'est pas prise en compte dans le calcul du rappel.

Le plan de prévoyance prévoit une retraite maximale correspondant à 75 % du dernier traitement assuré déterminant. Le taux maximum de pension peut être obtenu dès l'âge de 63 ans pour une personne ayant cotisé dès l'âge de 23 ans révolus ou pour celle ayant racheté des années d'assurance fixant l'origine des droits à l'âge de 23 ans révolus.

Les principales caractéristiques sont :

1. Les prestations risque sont assurées dès le 1^{er} janvier qui suit son 17^{ème} anniversaire jusqu'à l'âge de 23 ans révolus. Dès 23 ans, les prestations de vieillesse sont assurées en plus des prestations risque.
2. Le traitement légal annuel est défini par l'échelle des salaires des TPG, mais au maximum 10 x la rente AVS annuelle simple.
3. La déduction de coordination correspond à la rente AVS simple majorée de 16 2/3%.
4. Tout membre salarié qui a atteint l'âge de 60 ans révolus peut faire valoir son droit à une pension de retraite auprès de la Fondation, quels que soient le nombre de ses années d'assurance et le régime de prévoyance auquel il est soumis.
5. Selon le statut de l'entreprise des TPG, l'âge légal de la retraite est à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes. La pension de retraite peut être sollicitée, jusqu'au 31.12.2010, dès l'âge de 55 ans et 35 années d'affiliation. Le taux de pension est alors réduit d'environ 2 % par année d'âge et par environ 1,65 % par année d'affiliation, selon barème actuariel réglementaire.
5. La pension d'invalidité correspond à la pension de retraite projetée à l'âge de 60 ans.
6. La rente de conjoint survivant correspond à 60 % de la pension d'invalidité ou de la pension servie. La pension d'orphelin correspond à 20 % de ces mêmes rentes.
7. En l'absence de droit à une pension de survivant, le montant à payer pour un capital décès correspond aux versements effectifs du défunt, sans intérêt.

Systeme financier

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 26 du règlement d'application de la Fondation.

Il s'agit d'un système mixte dans la mesure où il est compris entre les deux systèmes extrêmes : la répartition et la capitalisation. Il a pour but de constituer un fonds de réserves actuarielles égal à la somme des valeurs actuelles des pensions en cours (ou des réserves mathématiques des pensions en cours).

Ce fonds de réserves doit bien sûr être garanti en tout temps par une fortune sociale au moins équivalente. Ce système financier a pour nom « système de répartition des capitaux de couverture ».

Garantie de droit public et pérennité

Selon l'art. 45 OPP2, la garantie accordée par l'Etat de Genève (loi 6601 du 9 novembre 1990) à la FPTPG l'autorise à appliquer un système financier mixte.

En outre, le fait que la Fondation soit une institution de droit public assurant le personnel des TPG lui confère, en principe, la pérennité nécessaire pour appliquer un système financier mixte.

D'un point de vue financier, la mesure de la garantie accordée par l'Etat de Genève est égale à la différence entre les engagements actuariels et la fortune sociale de la Fondation.

3.4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

1. pour l'évaluation du parc immobilier

Valeur réelle		(1 x Valeur intrinsèque + 2 x Valeur de rendement) divisé par 3
Valeur intrinsèque		Elle est calculée de la façon suivante :
		Valeur à neuf (assurance incendie) plus valeur du terrain Diminué : Du coût des travaux indexés pour la rénovation de l'immeuble selon méthode MER calculé par le DAEL en tenant compte du coût des travaux déjà réalisés
Calcul du taux de capitalisation	Taux %	Capitalisation de l'état locatif théorique de chaque immeuble par un taux unique calculé de la manière suivante :
Taux hypothécaire	2.7	60 % du taux hypothécaire. (Moyenne des 30 dernières années = 4.5%)
Rendement des fonds propres	1.6	40 % du rendement des fonds propres (Rendement moyen = 4 %)
Frais fixes	0.8	selon statistiques de la caisse
Frais d'entretien	1.2	selon statistiques de la caisse
Grosses réparations	0.5	selon statistiques mobilières suisse
Affectations spécifiques	0.1	Surface commerciale, bureaux : coefficient de 0.5. Multiplier le ratio par le coefficient du % des surfaces spécifiques par rapport au locatif
Risque vacances structurelles	0.1	
Autres	0.5	Art. 80 de la Constitution genevoise
Taux de capitalisation de l'état locatif brut	7.5	

2. La fortune mobilière est évaluée à la valeur boursière ; la méthode de conversion des devises est imposée par le Global Custody qui utilise le taux de change réel du dernier jour ouvrable de l'année. Les liquidités et créances à court et moyen termes représentent les sommes effectives dues à la Fondation. Les actions non cotées sont évaluées à la valeur d'acquisition.

3.5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

Couverture des risques, réassurances

La FPTPG ne réassure pas les risques.

Evolution du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations

	31.12.2006	31.12.2005	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	196'803'384.00	200'819'226.00	-4'015'842.00
Modification liée à des changements de bases de calcul	0.00	0.00	0.00
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	-2'522'440.00	-4'015'842.00	1'493'402.00
Total du capital de couverture pour les assurés actifs (100 %)	194'280'944.00	196'803'384.00	-2'522'440.00
Total du capital de couverture au passif pour les assurés actifs (60%)	116'568'566.00	118'082'030.00	-1'513'464.00
Nombre d'assurés actifs	1520	1549	-29

Il s'agit des PLP réglementaires, compte tenu de l'article 17 LFLP et du minimum LPP, et des droits acquis pour chaque assuré au 31.12.2006.

Total des avoirs de vieillesse selon LPP

	31.12.2006	31.12.2005	Différence
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	115'721'235	113'559'063	2'162'172
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	2.50%	2.50%	

Evolution du capital de couverture pour les rentiers

	31.12.2006	31.12.2005	Différence
Solde au 1 ^{er} janvier du capital de couverture	216'601'953.00	197'853'605.00	18'748'348.00
Modification liée au nouvel état des rentiers au 31 décembre	15'418'596.00	18'748'348.00	-3'329'752.00
Total du capital de couverture pour les rentiers (100%)	232'020'549.00	216'601'953.00	15'418'596.00
Total du capital de couverture pour les rentiers (60%)	139'212'329.00	129'961'172.00	9'251'157.00
Nombre de rentiers	826	799	27

L'augmentation importante est due au nombre de nouveaux bénéficiaires. En effet, en 2006, l'entreprise des TPG a favorisé 39 départs à la retraite. En outre, elle a enregistré le décès de 2 assurés actifs, qui ont donné lieu à 1 rente de conjoint survivant et 2 rentes d'orphelins. De plus, 6 nouvelles rentes d'invalidité à 100% ont été ouvertes.

Evolution des provisions techniques

	31.12.2006	31.12.2005	Différence
Solde au 1 ^{er} janvier des provisions techniques	5'415'049.00	3'957'072.00	1'457'977.00
Attribution à la provision pour longévité	1'454'763.00	1'457'977.00	-3'214.00
Attribution à la provision pour risque	900'000.00	0.00	900'000.00
Total des provisions techniques (100%)	7'769'812.00	5'415'049.00	2'354'763.00
Total des provisions techniques (60%)	5'021'887.00	3'249'030.00	1'772'857.00

Afin de tenir compte de l'évolution de la longévité humaine, de nouvelles tables actuarielles sont éditées en moyenne tous les dix ans. Les expériences passées montrent que l'introduction de nouvelles tables conduit à une augmentation des réserves mathématique des pensions en cours de l'ordre de 5 %. Par conséquent, il est conseillé d'anticiper cette augmentation en constituant progressivement, pendant les 10 ans qui séparent habituellement deux éditions de tables, une réserve pour l'adaptation des tables actuarielles.

Afin d'atteindre son but de prévoyance, la Fondation est tenue, en application de l'article 43 OPP2, de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour la couverture des risques en cas d'invalidité et de décès. La constitution d'une provision de fluctuation des risques a pour but d'atténuer à court terme les fluctuations défavorables des risques d'invalidité et de décès dans le domaine des assurés actifs. En 2006, une attribution de CHF 900'000 a été affectée à cette réserve.

Résultats de la dernière expertise actuarielle

Les conclusions de la dernière expertise actuarielle au 31.12.2003 ont été les suivantes :

- « Les dispositions statutaires et réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. »
- « L'équilibre financier de la FPTPG est assuré compte tenu de son financement, de son plan de prévoyance, du système financier appliqué, de la garantie accordée par l'Etat de Genève, d'une politique modérée d'adaptation des salaires assurés et des pensions. »

Chaque fin d'année l'actuaire effectue un bilan technique. La nouvelle expertise actuarielle à long terme aura lieu au 31.12.2006.

Bases techniques et autres hypothèses techniques

La Fondation utilise les bases techniques EVK 2000, au taux d'intérêts technique de 4,5%.

Part de financement en répartition

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 26 du règlement général. Il s'agit d'un système mixte qui a pour but de constituer un fonds de réserves actuarielles égal à la somme des valeurs actuarielles des pensions en cours. Cette somme correspond au 31.12.2006 à CHF 232'020'549.

Cependant au 31.12.2006 nous avons comptabilisé 60 % du capital de couverture totale, soit CHF 260'802'783, considérant la volonté exprimée par le Conseil d'Etat dans son courrier du 5 décembre 2005 de porter le taux de capitalisation minimum à 60 % sur 15 ans.

Conformément à ce principe, et en accord avec le Service de Surveillance, nous avons soustrait du capital de couverture de 100 %, les 40 % du capital de financement en répartition soit CHF 173'268'522.

Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Degré de couverture selon art. 44 OPP 2	Année 2006	Année 2005	Différence
Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires (100 %)	434'071'305.00	418'820'386.00	15'250'919.00
Total de l'actif	310'516'875.90	292'412'779.68	18'104'096.22
./. Dettes	-5'346'243.60	-3'938'813.55	-1'407'430.05
./. Compte de régularisation du passif	-744'356.20	-308'721.75	-435'634.45
./. Provisions non techniques	-118'247.35	-144'733.50	26'486.15
Fortune nette de prévoyance	304'308'028.75	288'020'510.88	16'287'517.87
Degré de couverture (Fortune à disposition par rapport aux capitaux engagés)	70.11%	68.77%	1.34%

Le degré de couverture ci-dessus est calculé en conformité à l'article 44 OPP2.
 En situation de continuité d'exploitation soit « Capitaux de prévoyance hors réserve de fluctuation », le degré de couverture est de **60,1%**.

3.6. OBJECTIF ET CALCUL DE LA RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS

Classes d'actifs	Allocation au 31.12.2006 en CHF	Allocation au 31.12.2006 en %	Allocation stratégique selon règlement en %	Risques annuels selon allocation tactique en %	Risques annuels effectifs 2006 en %
Liquidités / Placements monétaires	8'019'985	2.58	4	0.40	0.26
Créances et comptes de régularisation	7'674'915	2.47	0	0.00	0.00
Obligations suisses y compris Fonds de placements	45'569'422	14.68	15	3.00	2.94
Obligations étrangères y compris Fonds de placements	30'075'778	9.69	10	5.00	4.84
Titres de gages immobiliers	3'067'250	0.99	1	0.20	0.20
Actions suisses y compris Fonds de placements	42'718'717	13.76	15	17.20	15.78
Actions étrangères y compris Fonds de placements	45'294'645	14.59	15	19.00	18.48
Immobiliers	128'085'680	41.25	40	2.50	2.58
Autres	10'484	0.00	0	0.00	0.40
Ensemble du patrimoine	310'516'876	100%	100%	7.5%	6.8%
Solde au 1 ^{er} janvier 2005 de la réserve de fluctuation			CHF	36'728'279	
Augmentation due au résultat d'exploitation			CHF	6'776'967	
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan			CHF	43'505'246	
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs		16.90%	CHF	52'477'352	
Insuffisance de la réserve de fluctuation de valeurs			CHF	-8'972'106	

Au 31.12.2006, la réserve de fluctuation de valeurs s'élève à 14.01 % de la fortune totale soit une valeur de CHF 43'505'245.74. En raison des bons résultats de la Fondation, une attribution à la réserve à été effectuée en 2006 pour un montant de CHF 6'776'966.86.

3.7. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Conformément à la législation en vigueur, la fortune de la Fondation doit être administrée de manière à garantir la sécurité des placements, notamment par une diversification appropriée afin de garantir la réalisation du but de la prévoyance, en tenant compte du plan de prévoyance, de la situation financière effective et de l'évolution possible de l'effectif des assurés. La Fondation a établi un règlement de placement, une allocation stratégique et elle a confié divers mandats de gestion directe à des spécialistes.

Si la FPTPG ne gère pas de fortune mobilière en direct, elle exerce en revanche un contrôle permanent.

Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP 2)

Notre institution de prévoyance n'a pas utilisé des extensions selon art. 59 OPP 2.

Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placements	Porte-feuille	Gestion propre / Banques (en milliers de CHF)							Répartition en %		Stratégie en %	Rép OPP 2 en %
		Gest. propre	Pictet	Mirabaud	LODH	UBP	J. Baer	Total Année	effective	par produit		
Créances et comptes régularisation actifs	Pco	7'685						7'685	2.48	2.48		
Liquidités	Pdi	2'921	681	2'311	2093	14		8'020	2.58	2.58	5	100
Liquidités en MET	Pdi											20
Actions suisses CHF	Pco	28		12'488	13'727	16'476		42'719	13.76	13.76	15	30
Fond de plac.Act MET	Pdi	6'126					39'169	45'295	14.60	14.60	15	25
Oblig.suisses CHF	Pdi		45'569					45'569	14.68	14.68	15	100
Oblig. étrangères/MET	Pdi				30'076			30'076	9.69	9.69	10	20
Plac. immobiliers	Pco	3'067						3'067	0.99	0.99		75
Imm – Dét. directe	Pdi	128'086						128'086	41.25	41.25	40	50
Placements directs	(Pdi)	131'007	46'250	2'311	32'169	14		211'751				
Placements collectifs	(Pco)	16'907	0	12'488	13'727	16'476	39'168	98'766	100	100	100	
Total des positions		147'914	46'250	14'799	45'896	16'490	39'168	310'517				

Instruments financiers dérivés en cours (ouvert)

Notre institution de prévoyance n'a pas de placements en instruments financiers dérivés.

Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Notre institution de prévoyance n'a pas de titres en securities lending.

Swiss GAAP/RPC 26

En raison de son système de financement en répartition et dans l'attente de la nouvelle législation relative aux institutions de prévoyance de corporations de droit public au bénéfice d'une dérogation du bilan en caisse fermée, la FPTPG déroge à l'application de la norme RPC 26 dans le cadre de la présentation de ses comptes.

Outre la dérogation appliquée à la part de financement en répartition, en application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, les comptes de la FPTPG sont présentés en conformité à la recommandation.

Cette dérogation est appliquée en accord avec le service de surveillance des fondations.

Explications du résultat net des placements

Catégorie de placement	Année 2006 CHF	Année 2005 CHF	Différence CHF
Résultat net des liquidités	-2'662	18'045	-20'707
Produits des liquidités	60'729	27'853	32'875
Charges des liquidités	63'391	9'809	53'582
Résultat net des créances	1'028	3'882	-2'854
Produits des créances	1'028	3'882	-2'854
Résultat net des dépôts à terme	-393'503	-72'576	-320'927
Produits des dépôts à terme	521'329	849'283	-327'955
Charges des dépôts à terme	914'831	921'859	-7'027
Résultat net des obligations et bons de caisse	-679'208	3'151'002	-3'830'209
Produits des obligations et bons de caisse	1'760'200	4'201'415	-2'441'215
Charges des obligations et bons de caisse	2'439'408	1'050'414	1'388'994
Résultat net des actions	8'931'981	13'843'888	-4'911'907
Produits des actions	9'893'888	14'393'436	-4'499'548
Charges des actions	961'907	549'548	412'359
Résultat net des parts à des fonds de placement	7'929'978	1'496'623	6'683'084
Produits des parts à des fonds de placement	8'179'707	1'496'623	6'683'084
Charges des parts à des fonds de placement	249'730		249'730
Résultat net des placements en immobilier	105'548	106'304	-757
Produits des placements en immobilier	105'548	106'304	-757
Résultat net des immeubles locatifs	5'585'696	5'865'563	-279'867
Produits des immeubles	8'670'616	8'447'538	223'078
Charges sur immeubles	3'084'920	2'581'975	502'945
Frais d'administration des placements	809'915	910'359	-100'443
Résultat net des placements	20'668'943	23'502'373	-2'583'700

Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

La FPTPG n'a aucune créance envers l'employeur. Le montant comptabilisé concerne le compte courant Fondation/TPG utilisé par l'employeur pour le versement des cotisations. C'est le même compte courant qui est utilisé pour le versement des rentes au début de chaque mois.

3.8. EXPLICATIONS RELATIVES A D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

Plus-value sur immeuble

L'augmentation de valeur du parc immobilier est principalement due à l'augmentation de la valeur de l'immeuble sis Boulevard Carl-Vogt 71 suite à des travaux de rénovation.

Augmentation des dépenses relatives aux prestations

L'augmentation importante est due au nombre de nouveaux bénéficiaires. En effet, en 2006, l'entreprise des TPG a favorisé 39 départs à la retraite. En outre, elle a enregistré le décès de 2 assurés actifs, qui ont donné lieu à 1 rente de conjoint survivant et 2 rentes d'orphelin. Elle a bénéficié de 6 décisions de la part de l'AI à 100 %.

Frais d'administration des placements

La forte baisse des coûts est liée aux transferts de mandats actifs sur des fonds de placements exempts de timbre fédéral.

3.9. DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

L'autorité de surveillance n'a formulé aucune remarque concernant les comptes de l'année précédente.

3.10 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP2)

Baisse de prestation avec l'introduction du règlement du 1^{er} janvier 2003, en particulier baisse des taux de rente.

Prêts sur polices

La FPTPG ne fait pas de prêt sur police.

Mise en gage d'actifs

Hypothèque sur immeubles Vieux-Bureaux 102-108 de CHF 3'854'000.00.

Responsabilité solidaire et cautionnements

Au 31.12.2006 il n'existe aucune responsabilité solidaire ni cautionnement.

Procédures judiciaires en cours

Au 31.12.2006 il n'existe pas de procédure judiciaire.

3.11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

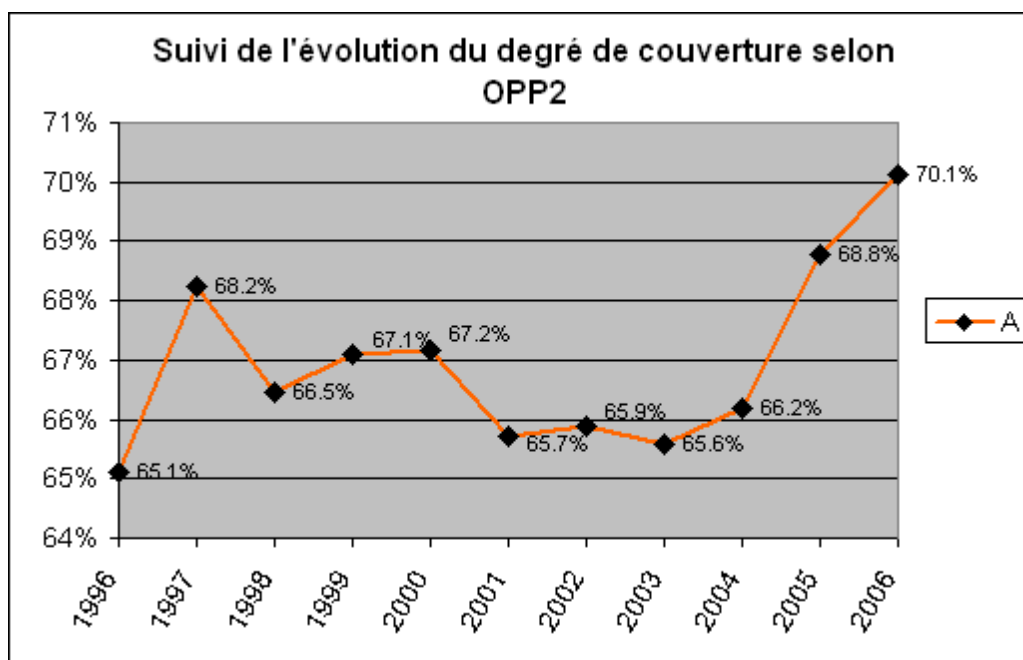
Il n'y a pas d'événements postérieurs à la date du bilan.

4. ENGAGEMENTS

SUIVI DE L'EVOLUTION DU DEGRE DE COUVERTURE DES ENGAGEMENTS ACTUARIELS

Année	A	B	C
	Selon article 44 OPP2	Selon système statutaire	Selon décision Conseil d'Etat couverture à 60%
1996	65.1%		
1997	68.2%		
1998	66.5%		
1999	67.1%		
2000	67.2%		
2001	65.7%		
2002	65.9%		
2003	65.6%		
2004	66.2%	124.1%	
2005	68.8%	129.0%	114.6%
2006	70.1%	126.4%	116.7%

- A) Totalité des fonds propres / (Totalité capitaux de prévoyance + prov. techniques)
- B) Totalité des fonds propres / (Capitaux de prévoyance retraités + avoirs vieillesse assurés actifs cat. 2 + prov. techniques)
- C) Totalité des fonds propres / (((Totalité capitaux de prévoyance + prov. longévité)*60/100) + prov. risque à 100%)



5. EQUILIBRE FINANCIER

<u>Les engagements de la Fondation :</u>		
Prestation de sortie des assurés actifs	194'280'944	<i>Elle représente le montant du capital nécessaire au paiement des prestations de sorties de l'ensemble des collaborateurs des TPG.</i>
Valeur actuarielle des pensions	232'020'549	<i>Elle représente le montant du capital nécessaire au paiement des rentes, à vie, selon les calculs actuariels EVK 2000.</i>
Provisions techniques	7'769'812	<i>Elle représente le montant provisionné aux fins de couverture du risque de fluctuation des cas d'invalidité ainsi qu'à l'anticipation de l'augmentation future de la longévité humaine.</i>
Autres Divers	6'208'847	<i>Divers autres engagements sous forme de dettes ou provisions.</i>
<u>Réserve de fluctuation de valeurs</u>	<u>43'505'246</u>	<i>Elle représente la différence entre les biens de la Fondation et les engagements. Cette réserve est destinée à couvrir le risque lié à la fluctuation des marchés boursiers sur lesquels nous investissons mais également les variations futures de la valeur de notre parc immobilier.</i>
<u>Total</u>	<u>483'785'398</u>	<i>Il s'agit du montant total des engagements de la Fondation au 31 décembre 2006.</i>

<u>Les ressources de la Fondation :</u>		
Fortune disponible	310'516'876	<i>Elle représente l'ensemble des avoirs des assurés actifs et des pensionnés. Elle est constituée des apports de prestations de libre passage, des cotisations de l'employé et de l'employeur, des rachats ainsi que des produits des placements de la fortune.</i>
Découvert garanti par l'état de Genève	173'268'522	<i>Il représente une garantie de l'état inscrite dans les comptes de la Fondation à hauteur de 40% des capitaux de prévoyance et provisions technique, hors provision pour risque.</i>
<u>Total</u>	<u>483'785'398</u>	<i>Il s'agit du montant total des fonds disponibles et garantis permettant d'assurer le paiement des engagements.</i>

6. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE

Fiduciaire Edmond Favre SA
Genève

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
FONDATION DE PREVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL
DES TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS TPG, GENEVE
pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports public genevois TPG pour l'exercice arrêté au 31.12.2006

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

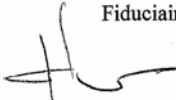
Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.


Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes présentés.

Genève, le 28 mars 2007

Fiduciaire Edmond Favre SA


Michel Favre
Expert-comptable
(Réviseur Responsable)


Renato Di Naccio
Agent fiduciaire avec
brevet fédéral

Annexes : Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, annexe)

Rue de Candolle 11 Case Postale 43 1211 Genève 4 - Tél +41 22 819 08 00 Fax +41 22 819 08 01 Email info@efp.ch

CHAMBRE  **FIDUCIAIRE**
Membre